

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/185

Original : French

26 October 1946

LETRE DU CONSUL GENERAL DE SUISSE ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL LE 26 OCTOBRE 1946 LUI TRANSMETTANT UNE LETRE DU
CHEF DU DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL DE LA SUISSE

444, Madison Avenue

New-York 22, N.Y.

26 octobre 1946.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la communication sui-
vante que M. le Conseiller fédéral Max Potitpierre, Chef du Département
Politique fédéral, m'a chargé télégraphiquement de vous transmettre :

"Monsieur le Secrétaire général,

Aux termes de l'Article 93, alinéa 2, de la Charte de
San-Francisco, les Etats qui ne sont pas Membres des Nations
Unies peuvent devenir parties au statut de la Cour interna-
tionale de justice aux conditions qui seront déterminées dans
chaque cas par l'Assemblée générale sur recommandation du
Conseil de sécurité.

Se fondant sur cette disposition, le Conseil fédéral suisse
vous saurait gré de bien vouloir informer le Conseil de sécurité
et l'Assemblée générale de son désir de connaître les conditions
auxquelles la Suisse pourrait devenir partie au statut de la Cour.

En souhaitant vivement que le Conseil de sécurité et que l'As-
semblée générale vouillent bien réserver un accueil favorable à
cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général,
l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Max Potitpierre."

En vous priant de vouloir bien faire le nécessaire pour que cette
question figure à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée
générale des Nations Unies, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire
général, l'assurance de ma considération la plus haute.

(Signé) F. GYGAX

Consul Général de Suisse.

A Monsieur Trygve Lie,
Secrétaire général des Nations Unies
Lake Success, Long Island
New-York, N.Y.

